

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le rôle général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 333-33, L. 333-3, L. 333-2 et L. 333-41, 1991-06 ;
Vu la délibération n° 9 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation
d'attribution du crédit préfinancé au Président ;
Vu l'avis du Comité de Limoges Métropole ;
Vu la proposition communale en date du 14 novembre 2024.

D É C I S I O N

Article 1. De contracter un prêt « Impulse » auprès d'Arkéa Banque Entreprises et
Institutionnelles d'un montant de 5 000 000 € (cinq millions euros) destiné à financer le
programme d'investissement 2024 du budget eau.

Article 2. Les principales caractéristiques financières du crédit sont les
suivantes :

Montant	5 000 000 €
Durée	20 ans
Commission d'engagement	0,20%
Commission de non utilisation	0,50% du montant des fonds non appelés
Affectation des fonds	Décaissement possible à tout moment en tout ou partie avant le 30 décembre 2024 au plus tard
Index et marge	EURIBOR 3 mois gelée + 0,27% avant tout barème flottant à venir
Don de capital	Exonéré
Recettes	annuelles
Mode d'amortissement	linéaire
Collatéraux	Aucun
Remboursement anticipé	possible à chaque échéance moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire de 3% du capital restant dû, sans faculté de rachat partiel et sans pénalité

DÉCISION

Décision concernant la souscription d'un prêt Impulse d'un montant de 5 000 000 euros auprès d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnelles - budget eau

1 DOCUMENT - Publié le 28 Novembre 2024



26023.pdf
(.pdf, 114,3 Ko)



TÉLÉCHARGER